

DELEGATION DE SIGNATURE

Centre Hospitalier de Doullens

Amiens, le 11/07/2018

LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE

**LA DIRECTRICE GENERALE DU CHU AMIENS PICARDIE, ETABLISSEMENT
SUPPORT DU GHT SOMME LITTORAL SUD**

Vu la sixième partie, livre I, titre 4, chapitre 3 du Code de la Santé Publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

Vu la convention de direction commune du 26 mars 2010 entre le Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens et le Centre Hospitalier de Doullens,

Vu le décret du Président de la République en date du 1er septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 septembre 2015 nommant Madame Danielle PORTAL en qualité de Directrice Générale du C.H.U. d'Amiens ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2013 nommant Monsieur Fabien PETIT en qualité de Directeur Adjoint au C.H.U. d'Amiens chargé des ressources humaines et des affaires générales au C.H.U. d'Amiens et Centre Hospitalier de Doullens à compter du 1er janvier 2014 ;

Vu la note de service n°49/2018 du 15 mai 2018 modifiant l'organigramme général du CHU Amiens Picardie ;

Vu la décision de Madame Danielle PORTAL en date du 21 juin 2018 nommant à titre provisoire Monsieur Fabien PETIT en qualité de Directeur Délégué à la Direction du Centre Hospitalier de Doullens à compter du 21 juin 2018 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien PETIT, Directeur adjoint et Directeur délégué à titre provisoire à la Direction du Centre Hospitalier de Doullens, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

Article 2 : Cette délégation inclut :

- L'ordonnancement des dépenses et la mise en recouvrement des recettes concernant l'ensemble des opérations du budget général et des budgets annexes du Centre Hospitalier de Doullens ;
- Les demandes de versement de fonds découlant des emprunts préalablement signés par le Directeur ;

• Les marchés publics suivants :

- Les marchés de fournitures, services et travaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens dont le montant ne dépasse pas le seuil de 25 000 € par catégorie homogène dans la limite de 25 000 € pour le GHT Somme Littoral Sud avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT Somme Littoral Sud, en l'absence d'un marché GHT Somme Littoral Sud ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné.
- Les marchés subséquents de fournitures, services et travaux issus des accords-cadres conclus par l'établissement support du GHT Somme Littoral Sud, dont les montants ne dépassent pas 25 000 € H.T. pour répondre aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens;
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Doullens, lorsqu'une urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles et extérieures ne permet pas de respecter les délais minimaux exigés par les procédures formalisées (cf. art. 30 I 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- Les marchés publics de fournitures, services et travaux, de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens du 1° du I de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et répondant spécifiquement aux besoins du Centre Hospitalier de Doullens conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;

Article 3 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les élus, avec les organisations syndicales, avec la Fédération Hospitalière de France, et les correspondances à caractère protocolaire avec la tutelle ;
- Les marchés publics au-delà des seuils définis à l'article 2.

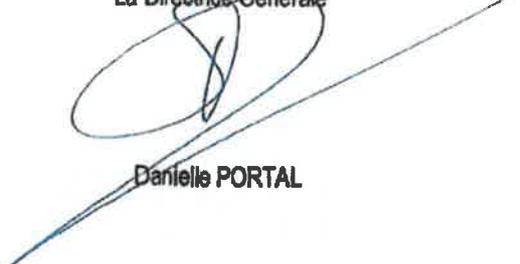
Article 4 : Cette délégation de signature prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hauts de France – Préfecture de la Somme.

Le Directeur adjoint.



Fabien PETIT

La Directrice Générale



Danielle PORTAL